

DOMAINE. — DOMAINE PUBLIC : 577.

DROITS CIVILS ET INDIVIDUELS. — DROIT DE PROPRIÉTÉ : 569. CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME : 476, 499, 513, 531.

ÉLECTIONS. — RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 491.

ENSEIGNEMENT. — QUESTIONS PROPRES AUX DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ENSEIGNEMENT : 510, 562.

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS. — NOTION D'ÉTABLISSEMENT PUBLIC : 508, 576. RÉGIME JURIDIQUE : 508, 576.

ÉTRANGERS. — RECONDUITE À LA FRONTIÈRE : 479.

FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS. — ENTRÉE EN SERVICE : 469, 504, 510. POSITIONS : 499, 534. NOTATION ET AVANCEMENT : 510. STATUTS, DROITS, OBLIGATIONS ET GARANTIES : 469, 534, 547. RÉMUNÉRATION : 539.

JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES. — SERVICE PUBLIC DE LA JUSTICE : 573. MAGISTRATS ET AUXILIAIRES DE LA JUSTICE : 469, 535. RESPONSABILITÉ DU FAIT DE L'ACTIVITÉ DES JURIDICTIONS : 573.

MARCHÉS ET CONTRATS ADMINISTRATIFS. — NOTION DE CONTRAT ADMINISTRATIF : 430, 541. RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 501.

NATURE ET ENVIRONNEMENT. — PROTECTION DE LA NATURE : 440.

OUTRE-MER. : 491.

PENSIONS. — PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE GUERRE : 477. RÉGIMES PARTICULIERS DE RETRAITE : 517.

POLICE ADMINISTRATIVE. — POLICE ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE : 570. POLICES SPÉCIALES : 488.

POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS. — TÉLÉCOMMUNICATIONS : 572

PROCÉDURE. — INTRODUCTION DE L'INSTANCE : 508, 521, 535, 540. DIVERSES SORTES DE RECOURS : 574. PROCÉDURES INSTITUÉES PAR LA LOI DU 30 JUIN 2000 : 444, 465, 489, 497, 519, 520. JUGEMENTS : 477, 501, 543, 545. POUVOIRS ET DEVOIRS DU JUGE : 429, 469, 480, 499, 535. VOIES DE RECOURS : 543. TRIBUNAL DES CONFLITS : 574, 577.

RADIODIFFUSION SONORE ET TÉLÉVISION. — SERVICES PRIVÉS DE RADIODIFFUSION SONORE ET TÉLÉVISION : 458

RESPONSABILITÉ DE LA PUISSANCE PUBLIQUE. — FAITS SUSCEPTIBLES OU NON D'OUVRIRE UNE ACTION EN RESPONSABILITÉ : 464, 558, 560. RESPONSABILITÉ EN RAISON DES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS DES SERVICES PUBLICS : 560, 567.

SANTÉ PUBLIQUE. — PROTECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : 546.

TRANSPORTS. — TRANSPORTS FERROVIAIRES : 468.

TRAVAIL ET EMPLOI. — CONDITIONS DE TRAVAIL : 467, 473. SYNDICATS : 508.

URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. — PERMIS DE CONSTRUIRE : 455, 457.

VOIRIE. — COMPOSITION ET CONSISTANCE : 577.

1^{er} MARS 2004 - 30 AVRIL 2004

Publication bimestrielle

Recueil LEBON

CARDEX	✓
VOCES	
...	
...	
...	
...	
...	
...	

**Statuant au contentieux,
et du Tribunal des conflits,
des arrêts des cours administratives d'appel
et des jugements des tribunaux administratifs**

Collection Lebon, Panhard, Chalvon-Demersay
Fondée en 1821

**Publié sous le haut patronage
du Conseil d'Etat**

Année 2004

Ce fascicule a été établi par Madame C. LANDAIS, Messieurs F. LENICA et F. BEREYZIAT, maîtres des requêtes chargés du Centre de documentation, Monsieur P.-Y. MARTINIE, attaché principal au Centre de documentation, Mesdames C. RAMALAHANOHARANA et E. PLUCHE.

ABONNEMENT ANNUEL PARTANT DU 1^{er} JANVIER 2004

France et D.O.M. **160 €**
Etranger **176 €**

Montant de l'abonnement à l'ordre de DALLOZ-SIREY
à adresser à _____

DALLOZ, BP 150, 94208 Ivry-sur-Seine Cedex

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements, sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois, le service des numéros manquants.

TABLE DES MATIÈRES

ACTES LÉGISLATIFS ET ADMINISTRATIFS. — DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ACTES : 105, 139, 158. VALIDITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS — COMPÉTENCE : 112, 175. - FORME ET PROCÉDURE : 129, 182. - VIOLATION DIRECTE DE LA RÈGLE DE DROIT : 182. - MOTIFS : 165, 182. APPLICATION DANS LE TEMPS : 134.

AIDE SOCIALE. — CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE : 177.

ARMÉES. — PERSONNELS DES ARMÉES : 112. COMBATTANTS : 136.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. — COMMUNE : 161.

COMMERCE, INDUSTRIE, INTERVENTION ÉCONOMIQUE DE LA PUISSANCE PUBLIQUE. — RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES : 134. DÉFENSE DE LA CONCURRENCE : 105.

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES. — RÈGLES APPLICABLES : 158.

COMPÉTENCE. — COMPÉTENCE À L'INTÉRIEUR DE LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE : 177.

COMPTABILITÉ PUBLIQUE. — RÉGIME JURIDIQUE DES ORDONNATEURS ET DES COMPTABLES : 137. DETTES DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES : 163.

CONTRIBUTIONS ET TAXES. — GÉNÉRALITÉS : 105. RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 105. IMPOSITIONS LOCALES AINSI QUE TAXES ASSIMILÉES ET REDEVANCES : 151, 152, 184. IMPÔTS SUR LES REVENUS ET BÉNÉFICES : 108, 141, 167, 168, 170. TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES ET ASSIMILÉES : 155.

DROITS CIVILS ET INDIVIDUELS. — CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME : 139. ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : 105.

ÉLECTIONS. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX ÉLECTIONS POLITIQUES : 185.